

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 octobre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le 4 septembre 2020, le ministre de l'Éducation nationale a présenté un dispositif sanitaire comprenant une procédure en trois scénarios à appliquer au sein des établissements scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. Le premier scénario préconise qu'un élève infecté soit isolé à son domicile et que la classe soit isolée à l'intérieur de l'établissement scolaire. Après le sixième jour, ce même scénario implique que toute la classe soit testée au Covid-19. L'isolation est alors abolie en cas où l'entièreté de la classe est négative dans ce scénario.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Vu que les tests de dépistage ne sont pas obligatoires, Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer la procédure à suivre, si un seul ou plusieurs élèves d'une classe mise en isolation refuse(nt) de se soumettre au test Covid-19 ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous informer si une telle situation, où un ou plusieurs élèves aurai(en)t refusé de se soumettre à un test Covid-19, s'est déjà produite à ce jour ?
- Si ce fut le cas, Monsieur le Ministre pourrait-il nous informer de comment la situation a été traitée ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Martine Hansen Députée Claude Wiseler Député Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Santé à la réponse à la question parlementaire urgente n° 2991 des Députés Martine Hansen et Claude Wiseler

Le dispositif sanitaire à trois niveaux présenté pour la rentrée scolaire 2020 (« Stufeplang ») prévoit, lors d'un cas isolé d'un élève ou d'un enseignant testé positif au COVID-19 et où la source d'infection est extérieure à l'école, les mesures suivantes :

- 1. La personne testée positif est mise en isolement à domicile.
- 2. Les personnes en contact direct avec la personne testée positif et qui ont eu un contact à haut risque sont mises en quarantaine.
- 3. Si la personne testée positif est un élève ou un enseignant et que la source d'infection est extérieure à l'école, les classes concernées continuent les cours en prenant cependant certaines mesures d'après le scénario 1 du « Stufeplang », afin de séparer cette classe d'autres élèves de la même école. Ceci se base sur le constat que les chaines d'infection à l'intérieur d'une classe sont peu fréquentes.

Par mesure de précaution, un test PCR est cependant proposé après six jours à tous les élèves d'une classe concernée par le scénario 1. Ce test n'est pas obligatoire et sa non-réalisation éventuelle n'a pas d'influence sur les mesures générales de séparation de cette classe qui prennent fin après une semaine. En général, les parents souhaitent que leurs enfants se fassent tester et il s'avère que seulement à de rares occasions les tests ne sont pas réalisés.